

Commune de Saint-Genest-sur-Roselle

Séance du 28 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE, légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle polyvalente en raison du Covid-19 et des mesures des gestes barrières, sous la présidence de Madame LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline, maire ; MM. BABAUDOU Philippe, DELANOTTE Gilbert, SABY Jérôme, GAGUET Marcel, adjoints ; Mmes. MINGOTAUD Patricia, DESCHAMPS Marie-Françoise, RHODDE Sandrine, VILLEGER Emilie, PEUCHRIN Natacha, MM. ARNAUDON Jérémy, NADAUD Frédéric, LASPOUJAS Florian, BARTOUT Marcel, KIERZUNSKA Nicolas, conseillers.

Absents, excusés : NEANT

Secrétaire de séance : M ARNAUDON Jérémy.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N°D-2021/01-01 - Objet : Convention pour la construction et l'exploitation d'un poste d'injection de biométhane et d'une canalisation de raccordement d'une unité d'injection de biométhane entre la commune de Saint-Genest-sur-Roselle, de Saint-Hilaire-Bonneval et GRDF.

Le conseil municipal refuse par 10 voix contre, 4 abstentions et 1 voix pour.

N°D-2021/02-02 - Objet : Recrutement d'agents temporaires pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2021/03-03 - Objet : Eclairage arrêts de bus : achat de candélabres autonomes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2021/04-04 - Objet : Convention d'aide technique pour le classement et la valorisation des archives de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

.

N°D-2021/01-01 - Objet : Convention pour la construction et l'exploitation d'un poste d'injection de biométhane et d'une canalisation de raccordement d'une unité d'injection de biométhane entre la commune de Saint-Genest-sur-Roselle, de Saint-Hilaire-Bonneval et GRDF.

Suite à la réunion du 18/11/2020 organisée par le porteur du projet de création d'un méthaniseur à Meilhards, Monsieur Sébastien LAGRAFEUIL, madame le maire souhaite soumettre de nouveau à l'assemblée délibérante la convention pour la construction et l'exploitation d'un poste d'injection de biométhane et d'une canalisation de raccordement d'une unité d'injection de biométhane entre la commune de Saint-Genest-sur-Roselle, de Saint-Hilaire-Bonneval et GRDF.

CONSIDERANT le risque, à terme, de détournement de terres agricoles à vocation alimentaire, à des fins de production d'énergie

CONSIDERANT le risque, à terme, d'accroissement d'une pression foncière préjudiciable à l'installation agricole,

CONSIDERANT la mobilisation de plusieurs centaines de milliers d'euros d'argent public pour la construction d'un projet privé n'entraînant aucune retombée positive sur les territoires traversés,

CONSIDERANT plus souhaitable d'encourager le développement de petits dispositifs de production de biométhane visant à améliorer l'autonomie énergétique à l'échelle d'une ferme ou d'un hameau plutôt que des installations complexes basées sur un modèle industriel,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

REFUSE d'autoriser madame le maire à signer la convention.

(10 voix contre, 4 abstentions, 1 voix pour)

N°D-2021/02-02 - Objet : Recrutement d'agents temporaires pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Madame le maire rappelle que les grades de rédacteur (filière administrative, cat.B), d'adjoint technique à adjoint technique principal 1ère classe (filière technique, cat.C), d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal 1ère classe (filières technique / sociale, cat.C) sont ouverts au recrutement d'agents temporaires ou saisonniers au titre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par délibération n°2020/59-12 du 09/11/2020.

Afin d'adapter le recrutement d'agents temporaires ou saisonniers aux besoins rencontrés, madame le maire propose au conseil de rajouter, en sus des grades déjà présents sur la délibération n°2020/59-12 du 09/11/2020, les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (cat.C).

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le cadre d'emploi des agents recrutés dans la filière administrative au titre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale aux missions proposées,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE, à l'unanimité, madame le maire à recruter des agents temporaires ou saisonniers (art.3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) sur les grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 1ère classe (filière administrative, cat.C).

N°D-2021/03-03 - Objet : Eclairage arrêts de bus : achat de candélabres autonomes.

Madame le maire expose que la commune a été saisie de deux demandes de création de points lumineux aux arrêts de bus scolaire des Peyrichoux et des Rivailles. La commission travaux propose l'achat de candélabres autonomes mobiles à énergie solaire. Cette solution a été privilégiée pour des raisons écologiques, de moindre coût à long terme et pour des raisons pratiques, lesdits candélabres pouvant être déplacés ultérieurement, si besoin.

CONSIDERANT la nécessité d'éclairer les arrêts de bus scolaires aux lieux-dits « Les Peyrichoux » et « Les Rivailles », ceci afin d'assurer la sécurité des enfants qui les utilisent ;

CONSIDERANT le devis de 7067.74 € H.T (8481.29 € TTC) présenté par l'entreprise CITELUM, responsable de l'entretien de l'éclairage sur la voie publique de la commune ;

CONSIDERANT la délibération n°2020/21-05 du 03/07/2020, donnant délégation du conseil municipal au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de toute nature d'un montant inférieur à 5 000 € H.T ;

CONSIDERANT que le devis présenté est supérieur à ce seuil ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser madame le maire à signer le devis proposé par l'entreprise CITELUM, pour un montant de 7067.74 € H.T (8481.29 € TTC).

N°D-2021/04-04 - Objet : Convention d'aide technique pour le classement et la valorisation des archives de la commune.

Madame le maire expose au conseil municipal que la commune manque de place pour stocker ses archives. Il semble donc nécessaire de procéder à un tri selon les règles en vigueur. A cet effet, il est possible de conventionner avec le Département de la Haute-Vienne afin d'obtenir une aide technique pour le classement et la valorisation des archives de la commune. L'aide propose la mise à disposition sur site d'un agent dédié des Archives départementales de la Haute-Vienne et s'articule en trois phases : le classement des documents, la formation du personnel municipal et la valorisation des archives. La commune prend en charge les frais de repas et de déplacement de l'agent et procure le personnel nécessaire ainsi que les fournitures.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au tri, au classement et à la valorisation des archives communales selon les règles en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité de former le personnel municipal sur ces procédures,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser madame le maire à signer la convention.